

ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2018-12) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.712- 2 du Code de l'Éducation,

VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Éducation,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,

VU l'élection en Conseil d'administration du 23 mars 2016 de Madame Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ricardo Etxeparre, Directeur de l'UMR IKER, Centre de recherche sur les textes et la langue basque, Information (UMR 5478), à l'effet:

- de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR IKER, Centre de recherche sur les textes et la langue basque, Information, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de certifier et de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de missions précités.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne et du délégataire mentionné à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie Benarab, administratrice de l'UMR IKER 5478, à l'effet:

- de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR IKER, Centre de recherche sur les textes et la langue basque, Information, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de certifier et de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de missions précités.

Article 3:

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de la direction générale des services de l'université un spécimen de sa signature manuscrite.

Article 4:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5:

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 6:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 7:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéficiaire du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

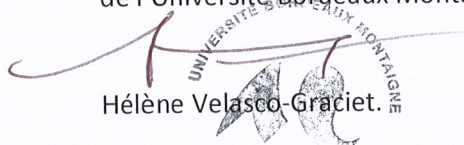
Article 8:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

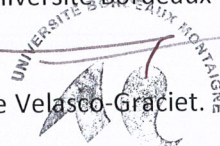


Fait à Pessac, le 30 août 2018.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène Velasco-Graciet.



PRÉSIDENCE

13 SEP. 2018

Publié le:

Transmis au recteur chancelier des universités le:

12 SEP. 2018

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataire
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.